



Pétanque Haute Corrèze « BOULODROME »

5 rue de la Petite Serre 19200 USSEL

REGLEMENT INTERIEUR du Boulodrome d'Ussel

Article 1 : Périodes et horaires d'ouverture

1-1 La période d'ouverture régulière, dite période hivernale, débute après le 1er octobre pour s'interrompre le 30 avril en fonction des conditions météorologiques

1-2 Les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

Le mercredi de 15h à 23h

Le vendredi de 19h à 23h

1-3 En soirée des entraînements et concours internes de clubs « partenaires » peuvent être organisés sous la responsabilité des dirigeants de chaque club.

Article 2 : Conditions pour participer à l'activité (boules) se déroulant dans le boulodrome

2-1 Les adhérents de l'Association du Boulodrome de Haute Corrèze, à jour de leur cotisation pour la saison en cours, peuvent, seuls, participer à cette activité (boules) se déroulant dans le boulodrome sous la responsabilité de l'Association

2-2 Le montant de la cotisation « Adhérent individuel » est fixé à 25 €/an à compter de l'année civile 2023 (AGE du 30/09/2022)

Cette cotisation, totalement indépendante de la cotisation Club, donne accès au boulodrome pour toutes les manifestations qui y seront organisées (soit par le boulodrome soit par les clubs) y compris les entraînements.

2-3 Cette cotisation est payable avant le 31 janvier de chaque année civile
A compter du 1^{er} Janvier 2019, chaque nouvelle adhésion individuelle sera soumise à l'approbation du bureau.

2-4 Toute personne désirant pratiquer la pétanque qui n'aura pas acquittée la cotisation « Adhérent individuel » à la date échue (31 janvier), n'aura plus accès à l'aire de jeu jusqu'à régularisation de sa situation.

2-5 L'accès au boulodrome est gratuit pour les visiteurs ainsi que pour les joueurs participant aux manifestations inscrites au calendrier officiel annuel de la FFPJP.

Article 3 : Conditions d'utilisation du boulodrome par les clubs « partenaires »

3-1 Le montant de la cotisation « Club Partenaire » est fixé à 200 €/an

3-2 Les clubs « partenaires » auront la possibilité d'organiser gratuitement des concours (officiel ou non) après accord du bureau (dans la limite d'une journée ou de deux demi-journées par an)

3-3 Tout club ayant la responsabilité de l'organisation d'une manifestation dans le boulodrome assumera financièrement chaque incident qui pourrait intervenir dans l'enceinte du boulodrome (ex : dégradations des installations, incivilités etc...). **Il devra également faire son affaire des autorisations administratives nécessaires permettant de consommer de l'alcool (groupe 3 des boissons) dans les zones protégées (Le bureau de l'Association ne pourra en être tenu responsable).**

Article 4 : Buvette

4-1 La buvette du Boulodrome est exclusivement réservée aux adhérents à jour de leur cotisation et titulaires d'une carte de membre (sauf arrêté municipal dérogatoire).

4-2 Il est interdit de consommer une boisson ailleurs qu'au comptoir ou dans la salle

4-3 La buvette est seulement ouverte en présence d'un des membres du bureau ou d'une personne désignée par ce dernier.

Article 5 : Règles d'hygiène et de bienséance

5-1 Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans le boulodrome.

5-2 Une tenue vestimentaire décente est exigée. Il est formellement interdit de fumer dans le boulodrome (même vaporisateurs)

Ce règlement modificatif entrera en vigueur à compter du 15 Février 2024.